
Nombre de membres

en exercice: 13

Présents : 11

Votants: 13

Séance du 03 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire)

Sont présents: Monsieur Patrick LEHAGRE (Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valérie BOUIN (Adjointe au Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Conseiller Délégué), Madame Christine LAVEAU (Conseillère Municipale), Monsieur Yann JAUNASSE (Conseiller Municipal), Madame Marie-Pierre CHUM (Conseillère Municipale), Monsieur Alain GAUTIER (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal), Madame Dolores TESSIER (Conseillère Municipale), Madame Elisabeth CHAUSSE (Conseillère Municipale)

Représentés: Jacques MOTARD par Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ par Patrick LEHAGRE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elisabeth CHAUSSE

Secrétaire de séance : Elisabeth CHAUSSE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2019
3. Compte rendu des décisions du Maire
4. CCGC-PR : validation de la dernière CLECT
5. Participations pour l'assainissement collectif P.A.C. et participation aux frais de branchement P.F.B. année 2020
6. Avis enquête publique et autorisation environnementale travaux restauration des cours d'eau du Bassin de la Choisille
7. Validation choix prestataire pour l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement de la STEP
8. Modification tarif ménage relatif à la location de la salle polyvalente
9. Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion de la commune de Marcilly
10. Validation de la vente de la parcelle 145 section AB
11. RODP ENEDIS : instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires
12. Compte rendu des EPCI
13. Questions diverses

Après Conseil :

Affaires diverses.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

14. DM concernant les travaux réalisés en régie pour l'aménagement le long de la petite Choisille
15. Les représentants de la commune de Charentilly au Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille.

Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil du 5 novembre 2019

Le procès-verbal du dernier conseil a été approuvé par la secrétaire de séance qui était Mme Valérie BOUIN, il vous a été communiqué par mail le 22 Octobre.

Pas de remarque.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 novembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Compte rendu des décisions du maire

Achat de 2 aspirateurs pour l'entretien des bâtiments pour un montant de 359.98 € TTC.

Délibérations du conseil :

Objet: CCGC-PR : Approbation de la CLECT du 22 octobre 2019 - DE 2019 076

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établi lors de sa séance du 22 octobre 2019 portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

- A la compétence voirie (éventuels besoins complémentaires des communes) ;
- A la compétence PLU.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**il a été fixé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan, le montant des charges transférées pour un total de 1 967 554.71 € (1 955 703.46 € en fonctionnement et 11 851.25 € en investissement).
- **Que** pour la Commune de Charentilly le montant à verser à la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles – Pays de Racan est de 64 250.17 € (détail présenté dans le tableau de synthèse de la CLECT, annexé à la présente délibération).

Considérant l'intérêt communautaire que revêt cette décision ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve le rapport et le tableau en date du 22 octobre 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan ci-annexés et les montants fixés des attributions de compensation pour l'année 2019 à la commune de Charentilly;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.) et Participation aux Frais de Branchement (P.F.B.) au titre de l'année 2020 - DE 2019 077

M. le Maire expose :

- * **Que** par délibération n° 2012-022-7 du 18 juin 2012, le Conseil municipal avait suivi les instructions préfectorales qui imposaient aux Conseils municipaux de se prononcer sur la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) à compter du 1^{er} juillet 2012.
- * **Que** cette disposition est issue de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012 -354 du 14 mars 2012 (article 30) qui a créé la Participation pour l'assainissement collectif (P.A.C) destinée à remplacer la Participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) supprimée en tant que participation liée au permis de construire.
- * **Que** conformément à l'article L 1331-7 du code de la santé publique « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.
- * **Que** la P.A.C. est due par le propriétaire de l'immeuble à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de son extérieur ou de la partie réaménagée de l'immeuble, si ces dernières génèrent des eaux usées supplémentaires.
- * **Que** le Conseil municipal a fixé à compter du 1^{er} juillet 2012 le montant de la P.A.C. à un coût forfaitaire de 1 350 € par logement dans un immeuble.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la santé publique qui dispose que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte eaux usées, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit de la Participation aux frais de branchement (P.F.B.) dont le montant pour 2012 et 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 s'élevant à 1 200 €, sans augmentation par rapport à 2011 a été fixé par délibération n° 2011-059-8.8 du 19 décembre 2011.

Monsieur le Maire indique en Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur le montant respectif de ces deux taxes (P.A.C.) et (P.F.B.) au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Fixe :**
 - * **La Participation pour l'assainissement collectif :**
 - Maintient la participation d'un montant de 1 350 € au titre de l'année 2020,
 - Dit qu'un titre de recette correspondant (facture) sera adressé par le Trésor public au propriétaire redevable après son établissement en mairie.
 - * **La Participation aux frais de branchement :**
 - Maintient la participation d'un montant de 1 200 € au titre de l'année 2020, son encaissement étant réalisé comme précédemment.
- **Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Enquête publique relative à une déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille - DE 2019_078

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire a présenté une demande d'enquête publique de 15 jours en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille et qui sera déposée en mairie de la Membrolle-sur-Choisille (siège de l'enquête), et consultable dans les mairies de Cérelles, Chanceaux -sur-Choisille, Charentilly, Fondettes, Mettray, Nouzilly et Saint Cyr-sur-Loire.

L'enquête sera ouverte le lundi 9 décembre 2019 à 10h00 et close le lundi 23 décembre 2019 à 17h00.

Un avis annonçant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins des maires de la Membrolle-sur-Choisille (siège de l'enquête), et consultable dans les mairies de Cérelles, Chanceaux -sur-Choisille, Charentilly, Fondettes, Mettray, Nouzilly et Saint Cyr-sur-Loire.

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies de la Membrolle-sur-Choisille (siège de l'enquête), et consultable dans les mairies de Cérelles, Chanceaux -sur-Choisille, Charentilly, Fondettes, Mettray, Nouzilly et Saint Cyr-sur-Loire pendant toute la durée de l'enquête.

Vu le titre 1er du livre II du code l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre 1er du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4/11/2019 ;

Vu la délibération n°10042018.10 du Syndicat Intercommunal de la Choisille et de ses affluents du 18 avril 2018 ;

Vu la demande présentée le 11 février 2019 par le Président du syndicat mixte des affluents Nord Val de Loire, en vue de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation pour les travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Choisille en Indre et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2019 portant ouverture d'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour les travaux de restauration des cours d'eau du Bassin de la Choisille en Indre-et-Loire ;

Considérant que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique;

Considérant que l'opération susvisée ne comporte pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **de donner un avis favorable à l'opération précitée ;**
- **d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Objet: Choix du prestataire relatif à l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement de la commune de Charentilly - DE 2019 079

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de procéder au renouvellement du contrat d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration biologique à boues activées des effluents avant rejet dans la Choisille et de 5 postes de relèvement situés :

1. Rue du Clos Faroux
2. Rue du Moulin Moreau
3. La Touche
4. Bellevue
5. Le Clos des Poiriers,

Il a été décidé par délibération DE_2019_047 en date du 3 septembre 2019 de lancer une consultation pour un marché de services passé selon une procédure adaptée, MAPA, par voie négociée avec sélection préalable des candidats, passé en application de l'article 134 et suivants du Code des Marchés Publics et ayant pour objet :

- l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement de la commune de Charentilly auprès du personnel communal affecté à l'exploitation du service assainissement et plus spécifiquement l'aide au bon fonctionnement de la station d'épuration et des 5 postes de relèvement.

Monsieur le Maire rappelle que ce marché a été fixé sur une durée de 4 ans reconductible 1 an et que le montant HT du marché avait été estimé à 85 000.00€.

Cette consultation a été lancée le 25 septembre 2019 pour une remise des offres fixée au 28 octobre 2019 à 12H00.

4 entreprises ont été sollicitées : SOGEA, SUEZ, SAUR et VEOLIA.

VEOLIA a proposé une offre de prix à hauteur de 84 000.72€ HT sur la base de 4 ans, soit un montant annuel de 21 000.18€ HT.

La prestation comprend :

- le manuel d'auto surveillance
- le personnel d'exploitation
- le personnel encadrant
- les fournitures
- le bilan d'auto surveillance réglementaire
- le service d'astreinte
- le chlorure ferrique.
-

Monsieur le Président invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **Décide de retenir l'offre proposée par VEOLIA à hauteur de 84 000.72€ HT sur la base de 4 ans concernant l'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement (STEP) de la commune de Charentilly ;**
- **Dit que les crédits afférents à ce dossier seront inscrits au budget primitif de 2020**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Objet : Modification tarif ménage relatif à la location de salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle que le montant du forfait nettoyage de la salle Madeleine Guillemot est actuellement à hauteur de 140 € et comprend le nettoyage des sols, des toilettes et de la cuisine.

Ce service n'est jamais demandé par les loueurs de la salle compte tenu de ce tarif qui semble excessif. La salle est de ce fait très souvent restituée mal nettoyée.

Monsieur le Maire précise également qu'il sera nécessaire de trouver une personne pour prendre en charge les états des lieux, car l'agent qui procédait aux états des lieux jusqu'à ce jour, à sa situation familiale qui évolue et à partir de janvier, ne pourra plus assurer ce service. Une personne est pressentie pour prendre le relais aussi il serait bien de mettre en place un tarif plus juste pour le forfait ménage, afin de pouvoir imaginer faire des retenues sur les dépôts de garantie de la somme due au ménage.

Monsieur le Maire propose que le forfait ménage soit ramené à un montant à hauteur de 60€ en maintenant les mêmes contraintes de nettoyages des sols, des toilettes et de la cuisine.

Remarques générales :

Le nettoyage de la salle M. Guillemot est rarement bien fait.

Y. Jaunasse dit qu'il n'y a pas de produits d'entretien, ni de matériels pour pouvoir faire le ménage mis à disposition des loueurs dans la salle. Ce qui entraîne un nettoyage succinct ou mal réalisé.

Il est proposé un forfait ménage à hauteur de 100€ avec les produits d'entretien et le matériel nécessaire mis à disposition.

Tous les conseillers ne sont pas d'accord et demande de réfléchir à une solution mieux adaptée pour une restitution de salle dans des conditions optimales.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de sursoir à cette décision. Ce point sera retravaillé et proposé lors d'une prochaine séance.

Objet: Inscription au PDIPR des chemins de randonnées - DE 2019 080

Monsieur le Maire explique que le Conseil Département a relevé les sentiers de randonnées pédestres nécessitant des inscriptions complémentaires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour la commune de Charentilly.

Il s'agit de :

- Chemin Rural n°4 pour le circuit communal n°2
- parcelle A10137 pour le circuit communal n°2
- parcelles A101, A149, A146, A150 pour le circuit communal n°2

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :**
 - **Chemin Rural n°4 pour le circuit communal n°2**
 - **Parcelle A10137 pour le circuit communal n°2**
 - **parcelles A101, A149, A146, A150 pour le circuit communal n°2**
- **s'engage à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours) ;**

- s'engage à leur conserver leur caractère public et ouvert ;
- s'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires ;
- à assurer l'entretien de ces mêmes itinéraires ;
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Syndicat Intercommunal Cavités 37 : adhésion de la commune de Marcilly - DE 2019 081

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-8;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibérations du 12 novembre 2019, l'adhésion de la Commune de Marcilly sur Vienne.
- **Qu'en** application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte l'adhésion de la commune de Marcilly sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Madame Marie-Pierre CHUM arrive en séance du conseil municipal à 19h52

Objet: Validation de la vente de la parcelle 145 section AB grevée d'une servitude - DE 2019 082

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été acté par la délibération DE_2019_053 :

- la mise en vente de la parcelle communale espaces verts n°145 section AB Zone 1AN d'une contenance de 01a57ca située au Clos des Poiriers sur la commune de Charentilly.
- Le prix de vente décidé de la parcelle n°145 avait été déterminé à hauteur de 5 000€,
- que l'office notarial Notaires Associés Brocas-Bezault/Beuzlin à Rouziers de Touraine a été mandaté pour la mise en vente de la parcelle n°145 Section AB, et tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur qui devra l'accepter.
- En date du 6 novembre, la Mairie a reçu une offre des époux NEILZ au prix demandé soit 5000 € offre écrite et signé avec copie au notaire.
- En date du 25 Novembre, la Mairie a reçu un mail en Mairie avec une offre de 6500 € des époux Rambier.

Etant donné le caractère juridique de cette vente, qui n'a jamais été identifié comme une vente aux enchères, Mr Le Maire a demandé à Maître BEUZELIN Notaire à ROUZIERS, donner son analyse et le cadre légal de la cession de cette parcelle.

Il est alors procéder à la lecture du courrier reçu de l'office notarial :

« Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du dossier visé en référence, et pour faire suite à votre mail, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous ma réponse.

En préambule je vous rappelle les dispositions de l'article 1583 du code civil ci-après littéralement rapportées : « *Elle est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé.* »

Il résulte des deux délibérations prises lors des conseils municipaux ce qui suit :

- Le prix de vente du bien est de 5.000€ (conseil municipal du 03 septembre 2019)

- « *décide que si aucune offre n'est égale au prix de vente attendu à hauteur de 5 000€, acté par délibération n°DE_2019_053, à l'expiration du délai de 20 jours supplémentaires l'offre la mieux disante sera retenue ;* » (conseil municipal du 05 novembre 2019)

De mon point de vue, à la lecture de cet article et des deux délibérations, l'analyse juridique est la suivante : **Il y a lieu de retenir la première proposition qui aura été faite au prix convenu de 5.000€.**

Signé,

Maitre Martin BEUZELIN »

Au vu des offres d'achat proposées et compte tenu de l'analyse juridique produite, monsieur le Maire propose de retenir l'offre d'achat de monsieur et Madame Niels à hauteur de 5 000€ en date du 13 novembre 2019. Correspondant au prix demandé par le conseil en date du 3 septembre 2019.

Remarques :

G. Guyon dit être surpris de la proposition d'achat qui est arrivée le lendemain du conseil municipal du 5 novembre dernier de monsieur et madame Niels et pose la question de savoir pourquoi au regard de la loi ne pas valider l'offre à hauteur de 6 500€ reçue en date du 25 novembre de la part de monsieur et madame Rambier ?

E. Chausse dit qu'en effet ce n'est pas logique.

V. Bouin pense la même chose et ne comprend pas qu'une offre à hauteur de 6 500€ ne soit pas retenue.

J. Boullenger souligne que ce qui pose problème est la servitude.

V. Bouin dit que cette décision n'est pas juste pour la personne qui a proposé 6 500€ et que la commune perd un gain de 1 500€ en refusant cette offre.

MP. Chum explique qu'elle a été confronté par le passé à cette même situation dans le cadre d'une vente immobilière, et que, bien qu'ayant proposé un prix plus élevé que le prix demandé, elle n'a pas eu gain de cause.

Monsieur le Maire rappelle que le cadre légale de la loi doit être respecté, et invite les membres du conseil municipal à procéder au vote.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

VU la délibération DE_2019_053 du conseil municipal de la commune de Charentilly en date du 3 septembre 2019 ;

VU la délibération DE_2019_071 du conseil municipal de la commune de Charentilly en date du 5 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'intérêt pour la collectivité de garder cette parcelle n°145 section AB située au clos des Poiriers ;

CONSIDERANT l'offre d'achat de monsieur et madame Niels demeurant 29 rue de la Fortinière à Charentilly à hauteur de 5 000€ en date du 13 novembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 3 abstention, 8 pour) des membres présents ou représentés :

- **décide la vente de la parcelle communale n°145 section AB d'une contenance de 01a57ca située au Clos des Poiriers, au prix de 5 000€ à monsieur et madame Niels;**
- **Décide que l'office notarial Notaires Associés Brocas-Bezault/Beuzlin à Rouziers de Touraine mandaté pour la mise en vente de la parcelle n°145 Section AB située au Clos des Poiriers procédera à l'instruction de l'acte de vente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: RODP ENEDIS : instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) - DE 2019 083

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Budget Principal 2019 n°224 Vote de crédits supplémentaires - DM 3 - DE 2019 084

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal n°224 de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la Décision Modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	16 728.04	
042 -722	Travaux en régie		16 728.04
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
040-2138	Autres bâtiments publics	16 728.04	
040-021	Virement de la section de fonctionnement		16 728.04

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'approuver la Décision Modificative N°3 du Budget Principal n°224 exercice 2019 telle qu'inscrite ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Objet: Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de la Membrolle sur Choisille - DE 2019 085

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment en son article L 2121-33,

Vu l'élection du 3ème adjoint au maire en date du 5 novembre 2019 délibération DE 2019 065;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants des membres du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille ;

Il est proposé de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Se portent candidats :

2 représentants titulaires :

Martine DEMEURE

Elisabeth CHAUSSE

2 représentants suppléants :

Dolores TESSIER

Patrick LEHAGRE

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Après avoir voté, à l'unanimité, le conseil municipal, désigne :

- **2 représentants titulaires au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille :**
Martine DEMEURE
Elisabeth CHAUSSE
- **2 représentants suppléants au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de La Membrolle sur Choisille :**
Dolores TESSIER
Patrick LEHAGRE

- **autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

COMPTE RENDU DES EPCI

Conseil communautaire du 26 novembre 2019

Monsieur le maire fait part des sujets abordés :

Action économique :

- ✓ Pour faire suite au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la tranche 1B et du pôle service du parc d'activités Polaxis à Neuillé Pont Pierre le SAFEGE a été retenue pour un montant de 58 600€ HT.
- ✓ Il a été décidé de déclasser des voiries communautaires la partie de la VC n°10
- ✓ Il a été validé la vente au profit de la SAS CATELLA LOGISTIC EUROPE ou toute société qui se substituerait à elle, du macro-lot situé sur le parc d'activité Polaxis à Neuillé Pont Pierre couvrant une superficie d'environ 40 hectares, au prix de 13.00€ HT le m2. Il sera nécessaire d'apporter une modification ou une mise en conformité du PLU de Neuillé Pont Pierre avec le projet de vente à la SAS CATELLA.
- ✓ Il a été décidé de céder une partie de la parcelle G n° 1228 pour une superficie d'environ 1 700m2 situé au sein du parc d'activité « Le Pilon » à Semblançay au prix de 17€ HT le m2.
- ✓ Une convention d'entente entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan pour la commercialisation des parcs d'activités économiques de la CCGC-PR.

Environnement – Agenda 21 :

- ✓ Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement, il a été décidé de signer un contrat avec ECO-MOBILIER pour la mise en œuvre d'une collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.
- ✓ La dissolution du SMION de Couesmes va être actée et la gestion des déchets sera reprise par la CCGC-PR pour l'ex Pays de Racan.
- ✓ Construction de la recyclerie : des plus-values d'un montant total de 22 682.41 HT ont été validées. L'inauguration de la recyclerie s'est bien déroulée, beaucoup de monde était présent.

Bâtiments :

- ✓ Il a été décidé d'annuler le projet d'extension du siège de la CCGC-PR au regard des dépassements de crédits alloués et de la surface finale qui aurait été créée d'autre part.

Voirie :

- ✓ Il a été décidé de valider une convention entre le Département d'Indre et Loire, la CCGC-PR et la commune de Semblançay pour la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale RD 48, de l'entretien ultérieur.
- ✓ Il a été décidé de valider une convention entre le Département d'Indre et Loire, la CCGC-PR et la commune de Saint Patern Racan pour la réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale RD 6, de l'entretien ultérieur.

Finances :

- ✓ Vu le compte rendu de la CLECT en date du 22 octobre 2019, les montant d'attributions compensatrices définitives 2019 ont été validées ainsi que le montant des attributions compensatrices provisoires de 2020 dans les mêmes montants et qui seront appelées par douzième.

Tourisme :

- ✓ Il est nécessaire, au vu du contexte juridique et des conventions existant et afin de poursuivre les actions de promotion touristique mises en œuvre sur le territoire de la CCGC-PR avec le partenariat de l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée du Loir, qu'une Société Publique Locale dénommée SPL Vallée du Loir Tourisme soit constituée.

Cette SPL aura pour objet d'apporter, à ses actionnaires, son concours dans la gestion d'un office de tourisme communautaire, la réalisation de la mise en œuvre de la politique locale de tourisme, la réalisation d'étude touristiques, l'assistance à la mise en place et collecte d'une taxe de séjour intercommunale, la réalisation et l'exploitation d'activités ou d'équipements touristiques, de produits et de prestations touristiques, la définition de la stratégie touristique locale, la formation et l'accompagnement des acteurs socio-professionnels du tourisme, la gestion des opérations financières, mobilières ou immobilières relative au tourisme. Le changement de statut de l'OTVL en SPL est validé.

- ✓ Il a été décidé de reconduire et de valider le projet « Sous le sceau du secret en Gâtine et Choisilles – Pays de Racan – Goûters et Dîners du Patrimoine 2019-2020 » et de solliciter le programme européen Leader pour un financement.

Réunion Chèques-Vacances pour les séniors :

Elisabeth Chausse fait part de sa participation à cette réunion organisée par l'ANCV et la CARSAT qui met en place des séjours tout compris (sauf le transport et la chambre individuelle) pour les séniors à partir de 60 ans, sans conditions de ressources. Une aide de l'ANCV est possible pour les personnes ayant peu de ressources.

Assemblée Générale du SATESE le 2 décembre 2019 à Parçay Melay

Conseil d'Ecole du 7 novembre 2019 :

B. Bouin fait part des sujets abordés :

Effectifs 2019-2020

20 PS, 18 MS, 13 GS, répartis en deux classes : 26 PS/MS et 25 MS/GS

15 CP, 22 CE1, 15CE2, répartis en deux classes : 26 CP/CE1 et 26 CE1/CE2

11 CM1 et 12 CM2 regroupés en une classe.

Classes de maternelle : il y a un décloisonnement en début d'après-midi, pendant la sieste des PS. Les GS sont avec Mme Collat et les MS sont avec Mme Devos. Elles se répartissent ainsi les différentes matières.

Pour les PS : ils dorment tous et le réveil se fait de manière échelonnée, en fonction du besoin de sommeil de l'enfant. Ils vont ensuite, soit en récréation, soit en classe.

Rentrée scolaire 2020/2021 : suite à une demande de l'inspection académique, les parents des enfants nés en 2017 et souhaitant inscrire leur enfant à l'école de Charentilly, doivent donner nom, prénom et date de naissance de l'enfant à la directrice de l'école, avant le 22 novembre.

Intervenants extérieurs

Cécile Lem intervient tous les vendredis matins en tant qu'intervenante musicale. Financée par la Communauté de Communes Gâtines et Choisille Pays de Racan, son agrément doit être renouvelé et accepté tous les ans. Un spectacle sera mis en place en avril ou mai, à la salle des quatre vents à Rouziers. Cette année, le spectacle sera inspiré par l'univers du Petit Prince, à travers différents univers musicaux chaque classe représentera une planète.

Restauration scolaire

3 parents se sont proposés pour la commission cantine qui se réunit 2 à 3 fois par an. Au lieu de 2 représentants, une dérogation a été accordée pour l'élection de 3 représentants : Mme Belda, Mme Many, Mme Cormery.

Suite à une demande des enfants l'an dernier pour réduire le bruit, un décibel mètre a été mis en place en juin à la cantine. Le constat est fait que le volume sonore dépasse souvent le seuil autorisé.

Règlement intérieur de l'école

Certains paragraphes ont été ajoutés ou modifiés.

- L'âge d'accueil se fait dorénavant obligatoirement à l'âge de 3 ans.
 - Lorsqu'un enfant est absent, les parents doivent justifier. En cas d'absence prolongée pour convenance personnelle, une demande d'absence est transmise à l'inspection académique par la directrice.
 - En cas de retard, il faut s'assurer de l'entrée de l'enfant dans les locaux de l'école, et ne pas le laisser seul devant l'école.
 - Pour rappel, il est interdit de stationner hors du parking, ni de s'arrêter sur le passage piéton.
 - La mairie a investi dans l'achat de ballons souples pour les temps de récréation. L'achat sera renouvelé cette année, les ballons souples s'usant vite.
 - Concernant les deux bancs situés dans la cour de récréation, après quelques chutes d'élèves de maternelle, la question se pose sur une assise plus adaptée ou un revêtement au sol tel que du gazon synthétique.
 - La toile de protection du bac à sable étant trouée, il faudrait la changer et remettre du sable.
 - Concernant l'utilisation des vélos, les enseignantes rappellent qu'elles veillent au respect de la bonne conduite des enfants et au respect des jours de vélos. En cas d'accident grave avec un vélo personnel, une déclaration est faite auprès de l'inspection par la directrice, ainsi qu'auprès de l'assurance des parents.
 - Suite au triathlon réalisé l'an dernier en classe élémentaire, la mairie propose d'investir dans une chaîne avec des cadenas pour attacher les vélos dehors, et ainsi ne pas avoir à les laisser dans les couloirs des locaux.
 - Il est rappelé que les enfants doivent avoir une tenue et une coiffure correcte.
- Le règlement intérieur de l'école a été adopté à l'unanimité.

Compte-rendu financier de la coopérative scolaire 2018-2019

Total des charges : 12 995,29 euros

Total des produits : 9988,50 euros

Solde des comptes au 31/08/2019 : 4677,22 euros

Concernant le spectacle de cirque qui n'a pu être proposé en juin dernier, la compagnie sera contactée pour un possible spectacle le 6 décembre, à 17h, à la salle polyvalente, lors de la fête de Noël organisé par l'APEC.

Sécurité et PPMS (Plan particulier de mise en sécurité)

Chaque année, il est mis à jour par la directrice puis envoyé à la mairie et à l'inspection de l'éducation nationale. C'est un renforcement de la sécurité mais qui ne concerne pas seulement les incendies, mais aussi les inondations, la pollution, les tempêtes, les attaques terroristes etc. Le rappel des règles en cas d'alerte sera diffusé à chaque élève.

Un exercice d'alerte incendie a été réalisé dans le calme, le 27 /09/2019. Le prochain aura lieu en février prochain. Pour les maternelles, le premier exercice est réalisé sous forme de jeu et ne se fait pas dans la surprise afin de ne pas les effrayer.

Les évaluations CP/CE1

Elles ont été réalisées du 16 au 27 septembre. Elles sont mises en place depuis 2018 pour apprécier les besoins et accompagner au mieux les élèves. Elles concernent le français et les mathématiques. Les résultats ont été communiqués le 4 novembre.

En cas d'un besoin d'accompagnement spécifique et après une concertation avec les parents, une aide est proposée au sein de l'école ou avec le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté.

Projet d'école

L'équipe enseignante a décidé de travailler sur l'axe 2 de leur programme : « Agir sur le climat scolaire comme facteur de réussite ». Ainsi, une Charte de Bonne Conduite va être rédigée. Elle sera complétée des règles de vie adaptées à la compréhension des enfants via des illustrations par exemple.

Afin de faire le lien entre parents, enfants et corps enseignant, un livret de comportement va être mis en place. Il comportera la date, le comportement observé, la signature des adultes présents ainsi que les signatures des parents de l'enfant, de la directrice de l'école, du président de l'APEC et du maire si l'incident se déroule au sein de la garderie ou sur le temps cantine.

La fête de fin d'année scolaire aura lieu le samedi 20 juin à 15h, et sera suivie de la fête du village.

Remarque :

E. Chausse remarque que le local de la garderie est trop petit pour le nombre d'enfants accueillis.

QUESTIONS DIVERSES

Loyer de la boulangerie :

- ✓ Comme le prévoit la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le loyer du local de la boulangerie est révisable tous les ans. Le bail prévoit ainsi la révision annuelle du loyer à la date anniversaire sur la base de l'augmentation de l'indice du coût de la construction. Toutefois, conscient des problèmes financiers que rencontre le boulanger, monsieur le Maire demande l'autorisation de ne pas procéder à cette augmentation qui représente environ 10 € de plus par mois. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette mesure d'exonération de l'augmentation. Les membres du conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le loyer de la boulangerie. Un courrier sera fait dans ce sens auprès de monsieur Ourceau.
- ✓ Journée drone du **15 décembre 2019** à la halle sportive
- ✓ Vœux du Maire : 12 janvier 2020 à 10h30.
- ✓ Journée du CCAS le 24 novembre 2019, merci à Christine et toute son équipe, la vidéo est en ligne sur le site de la commune.
- ✓ Ferme expo le weekend du 16 novembre 2019 : le stand de la CCGC-PR n'a pas désemplie.
- ✓ Le 28 novembre le congrès des Maires a été l'occasion de rencontrer plusieurs fournisseurs de la collectivité.
- ✓ La Commission de Contrôle Electoral doit se réunir le 20 février 2020 à 20h00. Il est rappelé les membres de la commission :
 - Yann Jaunasse
 - Christine Laveau
 - Marie-Pierre Chum
 - Elisabeth Chausse
 - Jacques Boullenger
- ✓ Nexity « Carré d'Arche » : le chantier avance tranquillement, le sol est très boueux et collant.
- ✓ Il a été signalé à monsieur le Maire des incivilités récurrentes devant l'école par des parents d'élèves, un rappel à la loi va être fait.

- ✓ **Monsieur le Maire propose une réunion plénière spéciale budget à l'issu du conseil municipal (Conseil décalé): Mercredi 15 janvier à 18h00**
- ✓ **Vote du budget - conseil municipal : le 18 février.** (Conseil décalé)
- ✓ Yann Jaunasse remarque au sujet de WC Publique, qu'il est nécessaire de vérifier les ampoules qui ne fonctionnent pas. Il a constaté qu'il n'y a pas de support papier toilette, de savon, de papier main, de porte manteau.
Il est précisé que l'entretien est fait une fois par semaine et que les achats de matériels manquants seront faits rapidement.
E. Chausse demande quand seront faits les travaux de peinture à la bibliothèque ?
G. Guyon explique qu'au vu du départ prochain de Gérard, il est préférable d'attendre l'arrivée de Christophe en janvier.

Fin de séance 21h00